

AJ Famille 2004 p.397

Etude du syndrome d'aliénation parentale à partir d'une expertise civile

Mireille Lasbats, Psychologue clinicienne ; Expert près la Cour d'appel de Douai

*
**

« On ne protège pas la sécurité de la relation en privant l'enfant de la connaissance de l'autre parent.

C'est au contraire, la promesse d'une très grande insécurité future, et qui serait déjà présente dès la mise en oeuvre d'une telle mesure, puisque c'est une annulation d'une partie de l'enfant, par laquelle il lui est signifié implicitement que cet autre est quelqu'un de dévalorisé et de fautif. »

F. Dolto, Quand les parents se séparent

Définitions

Le Syndrome d'aliénation parentale est le processus où l'enfant est amené par un parent, de façon plus ou moins subtile, à partager un ensemble d'idées et de perceptions fausses, déformées ou exagérées sur l'autre parent.

L'enfant devient graduellement captif du mode de pensée du parent aliénant.

Il y adhère totalement et véhicule, à propos de l'autre parent, des propos insensés, voire des allégations de tout genre, qui font douter le professionnel de la capacité parentale du parent aliéné.

Rôle de l'expertise civile. Parmi les nombreuses expertises civiles qui nous sont confiées par les juges aux affaires familiales, celles concernant les conflits parentaux autour des séparations conjugales font l'objet de procédures complexes.

L'analyse des interactions « parents-enfants », les investigations cliniques et projectives de la personnalité de chacun, sont indispensables dans la compréhension de la nature des conflits.

But de l'expertise psychologique en matière civile. L'expertise psychologique permet de discerner ce qui a trait à la parentalité et ce qui a trait à la conjugalité.

De même, elle nous éclaire sur la différenciation des problèmes fondamentaux des parents, en tant qu'individus, et ce qui touche aux conflits du divorce lui-même.

Le rôle de l'expert consiste à cerner la nature de ces dysfonctionnements et de comprendre s'ils sont en relation avec la situation présente, ou s'ils réactivent des aspects plus anciens.

Différents cas de figures peuvent être rencontrés :

- la décompensation d'un parent au moment du divorce (dépression réactionnelle ou pathologique) ;
- des troubles du caractère ou du comportement de l'un des parents bien avant le divorce (facteur ayant influencé la séparation) et qui ont eu des incidences sur l'équilibre de l'enfant bien avant la rupture ;
- un père ou une mère maltraitant(e) et qui n'a pas eu conscience, qui n'avoue pas son impulsivité gestuelle ou verbale ;
- une mère qui ne permet pas l'accès à la triangulation (renvoi à sa propre problématique parentale).

Dans cet article, nous allons nous attacher, à l'aide d'un exemple de cas assez caractéristique, à démontrer les influences pathogènes d'une telle situation.

Dans toutes les affaires (et plus particulièrement dans celle ici relatée) l'enfant est exposé à des dangers menaçant son équilibre personnel et l'évolution de sa personnalité :

- qu'il soit là pour soigner, aider, soutenir, réparer et renarcissiser le parent dépressif ;
- que la justice, la procédure, le travail des avocats valorisent le conflit ;
- que l'enfant soit utilisé comme instrument de réparation des blessures causées par le divorce.

Les parents utilisent parfois leurs prérogatives de père ou de mère, pour régler des questions d'homme ou de femme.

Ces prérogatives dépassent parfois les devoirs parentaux et s'inscrivent en termes de toute-puissance.

Lorsque ces prérogatives sont démesurées, au point d'entraîner une relation parentale exclusive et nier les prérogatives de l'autre, la situation peut, dans ses conséquences immédiates ou à long terme, placer l'enfant dans une position dite de danger, eu égard à son évolution psychoaffective.

Des auteurs ont dénommé le trouble qui apparaît dans le contexte de dénigrement injustifié d'un parent par l'enfant : Syndrome d'aliénation parentale.

Le *Parental alienation syndrome*, dit PAS, a tout particulièrement été décrit par le Docteur R. A. Gardner dans son ouvrage « *The Parental Alienation Syndrome, a guide for mental health and legal professionals* ».

Selon cet auteur, deux facteurs contribuent à la constitution du PAS :

1. La combinaison de la manipulation par un parent et
2. la propre contribution de l'enfant à la calomnie du parent cible.

Le PAS nécessite trois acteurs : le parent aliénant, le parent aliéné, le ou les enfants aliénés.

- Le « parent aliénant » apparaît sous l'appellation : « parent hébergeant, parent principal, parent résidant, parent gardien, parent continu »

- Le « parent aliéné » est également nommé : « parent non hébergeant, parent secondaire, parent non résidant, parent non gardien, parent discontinu, parent cible ».

- L'« enfant aliéné » est : « l'enfant PAS, l'enfant otage ».

Huit manifestations se retrouvent :

1. Campagne de dénigrement, qui se manifeste dans les actes et verbalement.
2. Rationalisation de la dépréciation : explications légères, peu convaincantes de l'enfant pour justifier de son attitude.
3. Absence d'ambivalence : propos donnés avec trop de certitude.
4. Phénomène d'indépendance : l'enfant affirme qu'il est seul parvenu à sa prise de position et que personne ne l'a influencé.
5. Dans le conflit parental, l'enfant manifeste son soutien unilatéral au parent aliénant.
6. Absence de culpabilité de la part de l'enfant à dénigrer le parent aliéné.
7. Présence de scénarios imaginaires : l'enfant relate des faits qu'il n'a pas vécus.
8. Extension de l'animosité envers les proches du parent aliéné.

De son côté, le neurologue W. von Boch-Galhau, spécialiste en psychothérapie et en psychiatrie, reprend en grande partie les analyses de M. Bone et M. R. Walsh, et assimile le Syndrome

d'aliénation parentale au Syndrome de Stockholm. Il écrit ceci : « L'angoisse et la dépendance font que la victime s'identifie à l'agresseur d'une manière si radicale qu'elle refuse toute aide et toute prise d'influence extérieure ».

Cas clinique : expertise psychologique d'une fillette évaluée comme étant victime d'un Syndrome d'aliénation parentale

Ce cas clinique a le mérite de permettre un bilan évolutif comparatif, dans la mesure où deux magistrats successifs nous ont nommée à quatre ans d'intervalle pour une affaire de divorce particulièrement conflictuelle.

L'enquête sociale réalisée soulignait, du côté de la mère, « l'installation d'un intense processus de dramatisation entraînant un manque d'objectivité ».

Exposé des faits : (Ordonnance du juge aux affaires familiales).

Madame M. a fait assigner son ex-époux devant le juge aux fins d'entendre :

- supprimer le droit de visite et d'hébergement à Monsieur M. sur sa fille Sylvie ;
- ordonner l'audition de Sylvie.

Mission :

1. Procéder à l'audition de l'enfant et de tous témoins utiles dont notamment les parents.
2. Dire si l'enfant présente des troubles de la personnalité ou du comportement.

Dans l'affirmative, en analyser la genèse et indiquer dans quelle mesure ils seraient induits par les attitudes ou les difficultés personnelles des parents.

3. Donner un avis sur les mesures à envisager dans l'intérêt du mineur quant au droit de visite et d'hébergement du père.

Examen psychologique :

Sylvie est âgée de 7 ans et 7 mois lorsque nous l'examinons pour la première fois.

Elle se décrit elle-même comme isolée dans ses jeux, à l'école par exemple, et rapporte des scènes imaginaires où, seule à la maison, elle est la maîtresse, face à ses poupées qui sont ses enfants.

Elle a vécu une petite enfance sans problème, auprès d'une mère bienveillante et d'un père affectueux.

La séparation de ses parents, survenue il y a deux ans, marque un changement important dans ses relations.

Sa mère nous relate un événement, décrit par celle-ci comme un véritable choc traumatique pour sa fille : « la présentation par le père de sa nouvelle compagne à Sylvie, non préparée ».

Sylvie rappelle ce fait, sans affect particulier, elle semble beaucoup plus répéter les propos de sa mère que tenir un discours véritablement authentique.

Tests Projectifs de Personnalité (Rorschach, TAT) :

Ces tests témoignent de préoccupations infantiles et d'un important attachement au lien maternel, perçu comme tout-puissant et source d'une forte impressionnabilité.

Les protocoles ne laissent apparaître aucun choc traumatique particulier.

La réactivité à l'image symbolique paternelle est normative.

Aucune faille ne se fait jour dans ce domaine.

Entretien avec la mère :

Madame M. est insérée socialement de manière satisfaisante mais se présente comme une personne très fragile sur le plan affectif.

Depuis son divorce, mal vécu, elle revit une relation particulièrement marquante à un père décrié et haï. Celui-ci a exercé une pression familiale pénible, laissant à sa fille le souvenir d'une ambiance lourde et conflictuelle où elle devait toujours s'opposer pour pouvoir s'affirmer.

Dans ses propos, nous notons un intense processus de dramatisation au travers d'une redondance de phrases qui amplifient les phénomènes, au lieu de calmer les conséquences émotives, à la fois pour elle et pour sa fille.

Elle s'oppose systématiquement aux rencontres de Sylvie avec son père.

Entretien avec le père :

L'entretien avec Monsieur M. nous met en présence d'un homme plutôt calme, vivant mal la disqualification injuste dont il fait l'objet.

Dans son histoire personnelle, il fait référence à un couple parental bienveillant.

Le lien à sa fille repose sur un attachement réel et spontané qu'il regrette de ne pouvoir manifester.

Conclusion :

En conclusion, nous notons que les difficultés de Sylvie proviennent davantage d'une dramatisation des événements par la mère, que de drame réellement vécu.

Dans l'intérêt de l'enfant, nous avons conseillé de maintenir un contact stable avec son père, dont la nature des liens nous paraissait positive dans ses fondements.

Deuxième expertise (quatre ans plus tard) :

La situation familiale n'ayant pas évolué et la mère s'opposant toujours au droit de visite et d'hébergement du père, un second magistrat ordonne une expertise de la famille aux motifs suivants :

« Attendu qu'il résulte des conclusions du rapport d'enquête sociale, que la relation de Madame M. avec Sylvie se veut fusionnelle ; que la suppression des contacts avec son père a engendré chez cet enfant un excès pondéral d'environ 10kg ;

Que l'enquêtrice sociale précise que l'enfant « donne entièrement tort à son père et totalement raison à sa mère », choisissant de vivre exclusivement chez le seul parent qu'elle vit bon, tandis que l'autre est vécu mauvais.

Cette persistance de refus total de rencontrer papa, révèle un inquiétant facteur pour son équilibre ».

Bilan des tests de personnalité :

Sylvie paraît être en souffrance dans son affirmation féminine, bloquée dans l'accès à la triangulation.

Par rapport au dernier test subi en juillet 1996, nous voyons apparaître d'importants blocages en rapport avec les processus identificatoires :

- le champ relationnel semble se rétrécir ;
- l'évolution générale de la personnalité est entravée.

Au niveau du discours, Sylvie paraît être soumise à la problématique maternelle, elle présente les signes de ce qui est appelé le Syndrome de l'aliénation parentale.

Elle est soumise sans discernement à des idées toutes faites.

Les critiques de son père, présentées comme un mauvais objet persécuteur et répétées de manière

persévérative, peuvent être considérées comme une forme de maltraitance psychologique.

Analyse de ce cas clinique :

L'entrave à la relation et au contact entre Sylvie et son père a perduré pendant quatre années.

Elle revêt la forme de la protection apparente.

Madame M. a convaincu sa fille du fait que Monsieur M. était suffisamment nocif, au point de l'écarter de sa vie.

A aucun moment, le rapport du magistrat, l'enquête sociale, et l'analyse psychologique de la situation, n'ont pu mettre en évidence des failles du côté paternel.

Avant la séparation du couple, une relation positive a existé entre le père et la fille.

La dégradation de ce lien est survenu pour des raisons irrationnelles et non justifiées.

Là, se situe l'indicateur essentiel de l'aliénation parentale, à l'origine de séquelles sur l'équilibre de l'enfant, menacée dans son évolution psychoaffective.

Le positionnement rigide de la mère et la soumission de Sylvie ont bloqué les initiatives et les revendications du père, qui ne s'est pas présenté lors de la deuxième expertise, se disant épuisé par tant de démarches.

Le bilan psychologique évolutif de Sylvie met en évidence l'aggravation d'une problématique adaptative et relationnelle.

Elle reçoit une vue négative de liens fondamentaux de la part de sa mère, qui se présente à elle comme une victime.

De là naît son devoir de la protéger, en dénigrant son père.

Sylvie n'a cessé de calmer, protéger, mais aussi plaire puisque sa mère dit si bien s'occuper d'elle.

Elle adopte cette attitude jusqu'à nier ses propres besoins et sa propre personne.

Conclusions de ce cas clinique :

L'aliénation parentale est une relation d'emprise, liée à la puissance de la conviction à laquelle adhère un enfant, persuadé que l'un de ses deux parents est fondamentalement mauvais.

Trompé, il glisse dans l'aliénation en tuant sur le plan psychologique, ce parent.

L'étude de ce cas clinique montre combien sont importantes les répercussions psychologiques sur l'enfant placé dans une situation de rupture familiale basée sur de tels conflits.

Dans cette affaire, nous avons pu mettre en évidence les principales composantes propices à la création d'un syndrome d'aliénation parentale : le parent dit « aliénant » méprise le rôle de l'autre parent dans le développement de l'enfant, par ses convictions personnelles et la projection d'une problématique ancienne, sur la vie relationnelle de son enfant.

L'empêchement d'un possible lien triangulaire est à l'origine de troubles psychologiques et fonctionnels du sujet victime, privé d'une base nécessaire à son équilibre.

Le clivage identitaire peut provoquer une problématique identitaire, des troubles du comportement dans un contexte dépressif.

Ce déficit parental doit être pris en considération en vue des mesures de garde et l'orientation vers l'instance judiciaire à saisir.

Par la complexité de liens aussi troublants, cette situation dite du Syndrome d'aliénation parentale, peut être assimilée à celle d'un enfant en danger de maltraitance psychologique.

BIBLIOGRAPHIE / REFERENCES

G. Neyrand, L'enfant face à la séparation des parents : une solution, la résidence alternée, éd. Syros, 2001. - I. Théry, Le démariage, éd. O. Jacob, 2001. - J.-L. Viaux, L'enfant et le couple en crise, éd. Dunod, 2002. - F. Dolto, Quand les parents se séparent, éd. Le Seuil. - C. Chiland, L'enfant de 6 ans et son avenir, PUF, 2000. - J. Dahan et E. de Shonen-Desarnauts, Se séparer sans se déchirer, Robert Laffont, 2000. - R. Gardner, The Parental Alienation Syndrome, a guide for mental health and legal professionals, NYBB, 1998.

Mots clés :

AUTORITE PARENTALE * Exercice * Syndrome d'aliénation parentale * Diagnostic